Communauté de communes de l'Ernée
69 rue de la Querminias
Parc d'Activités de la Querminais
BP 28 - 53500 Ernée
Tel : 02.43.05.98.80
Courriel : accueil@lernee.fr
Site Internet : www.lernee.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 053-245300355-20261019-DR_2026_007-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DR-2026-007

Prise de délégation du Conseil communautaire

Le Président,

→ Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 15 avril 2026, qui a donné diverses délégations au Président et notamment pouvoir de procéder, dans la limite des crédits inscrits au compte 16, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

OBJET :

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux d'aménagement du plateau au rez de jardin à la MSP d'Ernée sur le budget principal

Pour le financement des travaux d'aménagement du plateau au rez de jardin à la MSP d'Ernée,

DECIDE

-De réaliser auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations** un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total **de 300 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 300 000 €
Durée de la phase de préfinancement : néant
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : progressif
Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

-D'intervenir, au nom de la Communauté de communes de l'Ernée, à la signature du contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 19/10/2026

Le Président,
Gilles LIGOT.

SIÈGE SOCIAL
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ERNÉE (Mayenne)
Parc d'Activités de la Querminais 53500 ERNÉE

